

LE PUBLICISTE.

DUODI 2 Prairial, an VI.

Manœuvres de l'Angleterre pour troubler la bonne intelligence entre la république française et la Porte Ottomane. — Entrée à Lisbonne d'un convoi anglais. — Introduction d'un papier-monnaie dans la partie de la Pologne échue à la Russie. — Entrée des Français dans la ville de Saint-Gall. — Lettre d'un commandant de frégate anglaise au commandant des armes du Havre, et réponse de ce dernier.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 francs pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n.º. 423, butte des Moulins, à Paris.

A F R I Q U E.

De Mehedie (Tromécen) le 6 floréal.

Le grand-seigneur, si l'on en croit un ture, qui voyage par ordre du divan, vient de retirer sa protection aux Français qui résident dans ses états. Le firman, communiqué à l'ambassadeur de la république française, ordonne à ceux qui n'ont aucune mission ni affaires diplomatiques avec la Porte, de sortir de l'Empire ottoman sous un mois.

On a prié l'ambassadeur français de recommander à tous ceux qui sont sous sa dépendance, de s'abstenir de tout procédé indécent.

Ce ture a dit encore que l'ambassadeur d'Angleterre se trouve avec le nouveau reis-ouffendi sur le pied le plus amical.

Il ajoute qu'il seroit possible que dans peu une alliance eût lieu entre l'empire ottoman & la Grande-Bretagne, sous prétexte que la Porte est convaincue que la république française a la plus grande part aux troubles intestins qui agitent la Turquie.

Si l'on en croit ce voyageur, le voeu de Constantinople est de s'opposer, avec énergie, à la propagation des principes républicains, & il ne s'agissoit que de savoir si le gouvernement britannique pourroit consentir à des sacrifices pécuniaires, assez considérables pour que le gouvernement ture pût soutenir la guerre.

Nota. Cette lettre, imprimée dans une gazette de Hongrie, prouve que le ministère anglais cherche à semer par-tout l'alarme & l'inquiétude, pour reformer contre nous une coalition nouvelle & écarter ainsi le coup qui le menace.

P O R T U G A L.

De Lisbonne, le 12 floréal.

Onze bâtimens, dont neuf danois & deux suédois, sortis d'Amsterdam, de Barcelonne, de Malaga & du port de Cette, chargés de bled, vias & fruits, destinés pour Lisbonne, Hambourg & autres ports du Nord, ont été pris & conduits ici par deux corsaires de Gibraltar, appartenant à des juifs.

Les ministres de Suede & de Danemarck ont réclamé du gouvernement portugais la restitution de ces prises. On a répondu qu'on ne croyoit pas devoir se mêler de cette affaire. Cependant à l'égard des deux premières prises faites par ces corsaires & conduites, il y a environ un mois, à Lisbonne, le même gouvernement avoit ordonné au commandant général de la tour de Bellem de n'en point permettre la sortie. L'Angleterre a de nouveau fait sentir son influence.

Ce qui mérite d'être observé, c'est que les deux ministres se sont adressés à l'envoyé d'Angleterre, pour demander que les onze bâtimens ne fussent point envoyés à Gibraltar, où ils eussent été déclarés de bonne prise, mais bien directement dans les ports d'Angleterre. Cette demande a été accueillie.

Un convoi anglais, composé de 11 bâtimens, venant des ports d'Angleterre, escorté par le *Vanguard*, de 74 canons, commandé par le contre-amiral Horace-Nelson, & par une frégate de 36, est entré le 7 de ce mois dans notre port. Ce convoi étoit composé de 13 bâtimens. Deux de ces bâtimens ont été pris par un corsaire français & conduits à Vigo.

Le vaisseau anglais le *Colossus*, de 74, est entré ici le 11, escortant huit transports de l'escadre de l'amiral Jervis. Ces transports viennent ici pour y prendre de l'eau & des vivres pour cette escadre.

La presse pour le service de terre & de mer se continue avec chaleur : du reste, tout est fort tranquille parmi les troupes étrangères & nationales.

I T A L I E.

De Rome, le 9 floréal.

Les tableaux appartenans au duc de Braschi, ont été mis en vente le 4 de ce mois.

On croit que la vente des meubles du cardinal duc d'York n'aura pas lieu.

Notre consulat a fait défense au vice-gérant du pape, l'évêque Passeri, de s'immiscer dans la nomination des curés & vicaires, attendu que ces nominations, comme dans la primitive église, appartiendroient à tous les citoyens.

Le corps législatif a ordonné que les statues des papes, les unes en bronze & les autres en marbre, seroient enlevées du capitole et vendues. On leur substituera la statue de la Justice. On a déjà offert 2,500 écus romains d'une statue de bronze.

Les statues de la célèbre maison de plaisance d'Albani seroient transportées en France.

Le ci-devant prince Borghese s'honore aujourd'hui d'être citoyen romain ; & pour payer une part de sa dette à la république , il a mis en vente les terres qu'il possédoit dans nos environs.

Notre garde nationale est complètement organisée ; les princes Barberini , Colonna , &c. , y servent comme simples citoyens.

De Milan , le 18 floréal.

On a publié à Gènes la lettre par laquelle le général Brune a annoncé au directoire cisalpin la démission des deux membres du directoire. Cette lettre est datée du quartier-général de Milan , le 26 germinal , & conçue en ces termes :

« Citoyens , vos collègues Moscati & Paradisi ont cru devoir me présenter leur démission. Comme les ratifications des traités entre la république française & la république cisalpine ne sont pas toujours échangées , il en résulte que le *statu quo* existe encore en faveur du gouvernement de la république française ; & j'ai par conséquent le droit d'accepter cette démission qui m'a été offerte. Je vous fais part que je l'ai acceptée ; & je vous prévien en même-temps que j'ai nommé pour remplir les places actuellement vacantes dans le directoire , le citoyen Testi & le citoyen Lamberti. Ces deux sujets jouissent de l'estime & de la confiance publique ; & j'espère qu'ils seconderont dignement vos efforts pour l'établissement de l'ordre & de la liberté dans ce pays ».

POLOGNE.

De Wilna , le 12 floréal.

L'empereur de Russie vient d'introduire les billets de banque dans ses vastes possessions en Pologne , avec ordre d'échanger le numéraire contre ces billets dans les caisses publiques , & défense de rien payer en argent. Cette détermination paroît avoir pour objet de s'emparer du numéraire en circulation , & d'ôter par-là aux polonais fugitifs tous moyens d'existence.

Plusieurs magnats de la Pologne-Russe , & sur-tout le prince Radziwil , ont pris pour plusieurs millions de ces billets , avec lesquels ils paient les nobles qui avoient des capitaux affectés sur les biens-fonds des principales maisons de la Pologne , ce qui facilitera l'introduction du papier-monnaie russe dans ce pays.

On fait beaucoup de préparatif militaires sur toutes les frontières russes.

ALLEMAGNE.

De Hanau , le 21 floréal.

Les troupes françaises qui occupoient Friedberg , Butzbach , & les environs de la Nidda & de Francfort , ont reçu hier l'ordre de partir : elles ont dû se mettre en marche ce matin ; on croit qu'elles se rendent sur la Lahn.

SUISSE.

D'Arbon , sur le lac de Constance , le 20 floréal.

Neuf cents français sont entrés hier à Saint-Gall , sans la moindre résistance. Les catholiques avoient continué , jusqu'au 14 de ce mois , leur plan d'assassinats , à l'instigation de leurs prêtres , & au point que presque tous les protestans se réfugient à Lindau & à Landenargen. Quelques communes du canton d'Appenzel résistent encore ; elles veulent défendre leur ancienne constitution. Sans armes , sans munitions , sans argent , sans provisions ;

elles ne tarderont probablement pas à revenir de leur erreur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nantes , le 24 floréal.

La division anglaise qui croise à l'ouvert de la rivière , a mouillé avant-hier pendant douze heures à la rade du Charpentier ; mais elle n'a pas paru hier. On a dit que les anglais avoient acheté des bestiaux aux environs de la Plaine ; on a su qu'ils en ont enlevé sur les côtes de Pouliguen , & qu'ils les ont déposés sur l'isle Dumet , où ils ont établi leur hôpital , ayant plusieurs malades.

De la Rochelle , le 24 floréal.

Nous eumes hier les anglais , au nombre de trois frégates , deux vaisseaux & un lougre , sur la rade. Ils nous firent grand peur pour *l'Abeille* , qu'ils paroissoient vouloir approcher de près : heureusement elle s'y prit à tems pour mettre hors de leur portée. Ils sont partis ; & aujourd'hui les signaux ne les annoncent plus. Nous allons en profiter pour faire partir notre corsaire.

De Strasbourg , le 26 germinal.

Nous attendons , aujourd'hui ou demain , quinze mille hommes qui vont remplacer dans la Suisse les troupes parties pour l'Italie , & qui doivent avoir été embarqués dans les ports de la Méditerranée , pour l'expédition sur laquelle on garde toujours le plus profond silence.

Du Havre , le 27 floréal.

Hier , sur les deux heures , un canot parlementaire d'une des frégates anglaises qui nous bloque , a apporté une dépêche à bord d'un cutter français , alors sur rade. Le capitaine de ce cutter l'a aussi-tôt fait parvenir au commandant de la marine.

A peine le canot parlementaire étoit-il à bord de la frégate , que celle-ci s'est approchée de très-près de nos batteries , sur les cinq heures & demie , la mer commençant à monter.

Le calme & la marée ont entraîné cette frégate en Seine , & l'ont laissée jusqu'à la nuit à portée du canon de nos batteries qui n'ont pas cessé de faire feu.

Lorsque la marée l'a permis , les bateaux canonniers sont sortis & ont canonné la frégate jusqu'à dix heures & demie.

A la fin du jour , la frégate étoit très-avancée en Seine , & à très-peu de distance de Honfleur , de manière que lorsque le feu a cessé , on croyoit à terre que la frégate étoit prise ou perdue.

Il paroît au contraire qu'elle a trouvé moyen de s'échapper , car elle est maintenant sur rade avec deux autres frégates ennemies.

Nota. On nous remet à l'instant la lettre du capitaine de la frégate anglaise *le Diamant* , & la réponse du commandant des armes. Les voici :

A bord du *Diamant* , devant le Havre ,
le 26 germinal.

Monsieur , j'ai appris que le nombre des frégates anglaises qui avoient coutume de se montrer devant votre port , empêchoit vos bâtimens de guerre de sortir. En conséquence , pour faciliter leur sortie , j'aurai soin que dorénavant il n'y ait dans vos environs que le nombre de forces à-peu-près égales à celles que vous vous proposez de mettre en mer.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Signé , B. STRACHAN.

Le chef des mouvemens maritimes du Havre, au commandant de la frégate anglaise le Diamant.

Havre, ce 26 floréal, an 6.

Monsieur, je vous renvoie votre canot. J'estime qu'il n'y avoit, & qu'il n'y a pas lieu à parlementer.
Je suis avec considération,
Signé, LABRETÈCHE.

De PARIS, le 1^{er} prairial.

On parle d'une lettre écrite d'Italie à un membre du directoire, par Daunou & Garat, sur les dispositions des princes de cette contrée. Il paroîtroit, d'après le tableau qu'ils tracent, que nous ne devons pas nous fier aveuglément à leurs démonstrations amicales.

« Il se répand des bruits de paix, dit un de nos journaux *demi-officiels*; ils tirent leur origine de diverses sources. Les gazettes d'Italie, du dernier courrier, avoient déjà annoncé une suspension d'armes entre l'Espagne & l'Angleterre. Des lettres de Madrid contiennent, dit-on, la même nouvelle.

» On veut également tirer des inductions pacifiques, des divers changemens & suppressions que le directoire a crus nécessaires & économiques, tant dans les charrois, que pour régulariser les travaux dans les ports. Quelque désir que nous ayons de voir arriver l'heureuse époque d'une pacification générale, nous ne croyons pas pouvoir donner à nos lecteurs aucun espoir fondé que cet événement soit aussi prochain qu'on semble le publier.

« Il importe, dit le même journal, de démentir une assertion qu'on s'est permise sur le but de la mission du citoyen Sieyes. D'après quel fondement a-t-on pu supposer que le citoyen Sieyes partoît avec un projet de constitution pour l'Empire germanique?

» Les notes officielles des ministres français à Rastadt, toutes fondées sur la reconnaissance de la forme actuelle de la constitution de l'Empire, ne prouvent-elles pas suffisamment que la république n'a d'autre objet dans ses négociations avec l'Allemagne, que de consolider la paix du continent par des conditions également équitables, modérées, & qu'elle a su généreusement se borner aux seules demandes qu'exige sa sûreté, en négligeant même une partie des droits que lui assureroient ses victoires.

— Le directoire exécutif a nommé les ex-conventionnels Ritter & Couet, membres du tribunal de cassation. en remplacement de deux membres dont les places étoient vacantes avant les élections.

— On assure qu'il va sortir incessamment du port de Dunkerque, une division de chaloupes canonnières & de bateaux plats qui auront à bord quelques bataillons d'élite de l'armée d'Italie. On ajoute que cet armement, après avoir été joint devant Calais & Boulogne par d'autres chaloupes & bateaux armés, doit aller se réunir à la flotille commandée par le citoyen Muskein, afin d'attaquer de concert les isles anglaises de Jersey & de Guernesey.

— Les Anglais ont rendu les bâtimens pêcheurs bataves dont ils s'étoient emparés.

— La ville de Seltz, où se rend François (de Neuf-Château), est décidément une des communes du département du Bas-Rhin, sur la rive gauche de ce fleuve, vis-à-vis de Rastadt qui est de l'autre côté, à quelque distance. Il est probable qu'un ministre plénipotentiaire de l'empereur s'y réunira à l'ex-directeur.

— Le corps législatif d'Arat a pris une résolution par laquelle cette ville est déclarée le siège du corps législatif & du directoire; en sorte qu'elle sera la capitale de la république helvétique.

— La nouvelle de l'arrestation du citoyen Maillé, ci-devant évêque de S. Papoul, est fautive.

Tirage de la loterie nationale, du 1^{er} prairial.

37. 77. 49. 10. 7.

A U R É D A C T E U R.

Il vous est échappé, citoyen, une erreur que vous réparerez sans doute. C'est le citoyen *Poirel*, & non *Poviel*, vice-consul à Cadix, qui est nommé consul à Alicante. Ce citoyen est connu par sa probité, son patriotisme & ses longs services. Son fils est chancelier du consulat français à Cadix.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 19 floréal, an 6.

Le directoire exécutif, vu son arrêté du 29 pluviôse dernier, portant que les effets remis par la trésorerie nationale, en remboursement de la dette publique, ou en paiement d'arrérages, de quelque nature qu'ils soient, & notamment les bons du quart, ne pourront être reçus en paiement qu'à la trésorerie nationale à Paris, pour être ensuite convertis en récépissés admissibles dans les autres caisses;

Considérant que cette disposition a eu pour motif de prévenir la falsification de ces effets, en ne confiant le soin de les vérifier qu'à la trésorerie elle-même; mais que d'une part, la grande quantité des bons du quart sur-tout, donne lieu à une surcharge de travail qui en retarde l'échange, & que de l'autre ces effets & les signatures dont ils sont revêtus étant parfaitement connus des receveurs des contributions du département de la Seine, on peut, sans inconvéniens, les autoriser à les recevoir des contribuables, ouï le rapport du ministre des finances, arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté du 29 pluviôse dernier sont rapportées, en ce qui concerne l'échange des bons du quart, admissibles en paiement des contributions, dans le département de la Seine.

II. Les receveurs des contributions du département de la Seine, sont autorisés à recevoir immédiatement des rentiers & pensionnaires de l'état, les bons du quart, dont l'emploi est autorisé au paiement des contributions pour le compte direct de chaque partie.

Il en compteront, chaque décade, directement à la trésorerie nationale, qui leur délivrera, en échange, un récépissé; ce récépissé seul sera admis par le receveur du département, dans les versements qu'ils doivent lui faire.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPREY.

Séance du 1^{er} prairial.

A une heure, les représentans du peuple sortent de la salle des costumes & entrent dans celle des séances; la musique exécute l'hymne des Marseillais. Poulain-Grandprey continue de présider la nouvelle session jusqu'au renouvellement du bureau.

Il rappelle qu'avant d'entrer en fonctions, les nouveaux membres sont tenus de prêter le serment prescrit par la loi.

En conséquence, on procède à l'appel nominal : ceux des membres qui se trouvent présens, prêtent le serment en ces termes : *Je jure haine à la royauté, à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an 3.*

L'appel terminé, on fait lecture du procès-verbal & de la résolution sur le mode de procéder dans les tribunaux civils en cas de partage d'opinions.

La rédaction est ainsi conçue :

Art. 1^{er}. Lorsqu'en procédant au jugement d'une affaire civile, les juges d'un tribunal se trouveront partagés entre deux opinions, ils appelleront les trois premiers juges dans l'ordre du tableau du même tribunal.

II. L'affaire sera de nouveau plaidée ou rapportée, tant en présence des juges partagés d'opinion, que de ceux qu'ils se seront adjoints, & jugée à la pluralité des voix.

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau.

Eschasseriaux aîné obtient la parole pour une motion d'ordre. Après avoir présenté quelques idées sur la grandeur de nos conquêtes, sur les moyens de les conserver ; après avoir observé qu'un siècle détruit souvent ce que celui qui le précède a créé, il jette un coup-d'œil rapide sur ce qui reste à faire au corps législatif pour porter la république au degré de splendeur où elle doit parvenir. C'est sur tout sur la confection du code civil qu'il porte ses vœux, parce que, selon lui, c'est l'unique moyen de dompter les climats de toutes les parties de la république & de les rattacher tous à un centre unique. La nature, dit-il, a comblé la France de tous les moyens de prospérité ; & si par hazard les nations pouvoient porter atteinte à sa liberté, à son indépendance, elle ne trouveroit tous ses droits dans sa constitution & ses institutions civiles.

Après cet exposé, l'orateur conclut, 1^o. à ce qu'on s'occupe du code civil, 2^o. de l'instruction publique, 3^o. des finances.

Savary, en appuyant l'ensemble des idées de son collègue, est d'avis qu'on ne recommence point un travail nouveau, mais qu'on profite de celui qui a été fait par différentes commissions, & que l'on en nomme une pour recueillir & classer les différens objets, & indiquer au conseil ceux qu'il convient de présenter les premiers.

Béitz ajoute quelques développemens à cette proposition ; il insiste spécialement pour que l'on fasse distribuer le travail de Cambacérès aux nouveaux membres, que la commission de la classification ne soit renouvelée que dans dix jours, & que les projets de Jean Debry sur les institutions civiles soient également distribués & mis successivement à la discussion.

Ces différentes propositions, auxquelles Crassoux & Bergier ajoutent quelques amendemens, sont adoptées.

Crassoux fait un rapport sur un message du directoire, relatif à la liquidation des créances des émigrés des neuf départemens réunis. Pour simplifier les opérations, il propose de charger de cette opération le liquidateur de la dette des émigrés du département de la Seine ; économique, célérité dans le travail, tels sont les motifs qui ont déterminé la commission des finances à présenter ce projet. — Impression & ajournement.

La même décision est prise à l'égard d'un rapport de Vallée (de la Meuse), sur la dénonciation en forfaiture contre le citoyen Sauterre, juge-de-peace du canton de Chauluy, pour fait de détention arbitraire de quatre citoyens.

On proclame le résultat du scrutin. Creuzé-Latouche est nommé président, les secrétaires sont les citoyens Bezaud, Jourdan (de la Haute-Garonne), Keurtot de la Merville, & Guyot-Desherbiers.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen POISSON.

Séance du 1^{er} prairial.

Le conseil se forme à une heure. La séance est ouverte par la prestation de serment des nouveaux membres.

On procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Regnier obtient la majorité des suffrages pour la présidence : les nouveaux secrétaires sont, Laloi, Perrin (des Vosges), Boisset & Gourau.

Bourse du 1^{er} prairial.

Amsterd.....	58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Montpellier.....	1 p. $\frac{9}{10}$ 15 j.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$.	Rente provisoire.....	16 f. 50 c.
Hamb.....	190 $\frac{1}{2}$, 188 $\frac{1}{2}$.	Tiers cons.....	15 fr.
Madrid.....	12 f. 31 c.	Bon 2/3.....	1 f. 83 c.
Mad. effect.....	15 f. 12 c.	Bon 3/4.....	1 f. 78 c.
Cadix.....	12 f. 31 c.	Bon $\frac{1}{4}$	50 f., 49 f.
Cad. effect.....	15 f. 12 c.	Or fin.....	106 f. 25 c.
Gènes.....	96 $\frac{1}{4}$, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling d'arg.....	50 f. 50 c.
Liv. 104 $\frac{1}{2}$ à 105, 103 $\frac{1}{2}$ à 104.		Portugaise.....	97 f.
Geneve.....	2 p. arg. cour.	Piastre.....	5 f. 37 c.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ per., 2 per.	Quadruple.....	81 f. 25 c.
Lyon.....	pair 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 62 c.
Marseille.....	1 p. $\frac{1}{2}$ b. 20 j.	Guinée.....	26 f.
Bordeaux.....	pair 10 j.	Souverain.....	34 f. 75 c. à 35 f.

Esprit $\frac{2}{3}$, 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 340 à 400 f. — Huile d'olive, 1 f. 13 à 15 c. — Café Martinique, manque. — Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 83 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 fr. 9 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c. — Coton des Isles, 3 f. à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

CALENDRIER DE MARS, ou Tableau chronologique des actions héroïques & des succès des armées de la république française.

Ce calendrier présente un tableau de 17 pouces de large sur 13 de haut. La partie du tableau indiquant les jours du mois, ne présente qu'une décade entière, sous chaque date de laquelle se trouve l'historique d'une victoire, le nom du général qui l'a remportée, les avantages qui en sont résultés, & quantité de traits héroïques. A cette décade on fait succéder la suivante, au moyen de deux cylindres cachés derrière le tableau, sur lesquels se déroulent, par 56 divisions décadaires, le calendrier en entier, composé de six feuilles d'impression.

Au-dessus de cette partie est une allégorie en taille-douce, qui représente le dieu Mars montrant au général Hoche la colonne immortelle sur laquelle sont les noms d'autres généraux, & le tombeau du général Marceau ; il lui indique la place que son nom doit occuper sur cette colonne. — L'estampe & les six feuilles d'impression se vendent, à Paris, chez Lafontaine, rue de l'École de Santé, n^o 52, & chez Depeuille, md. d'estampes, rue des Mathurins. Prix, 4 fr. & 12 fr. encadrées.

A. FRANÇOIS.